



# LES PETITS RIENS

Dans la perspective de la poursuite de la pratique physique, sportive et artistique en dehors de l'école, pendant les loisirs, des initiatives et des relations avec les structures sportives, culturelles et artistiques de la ville, de l'agglomération sont tout à fait intéressantes à construire. L'EPS et l'AS font alors le lien entre école et ces structures dont les portes, pour nos élèves, ne sont pas toujours faciles à pousser. En voici quelques exemples.

## L'AS, premier maillon tout en restant dans l'École

La première est bien sûr d'exercer constamment sa vigilance, en tant qu'enseignant·e d'EPS pour solliciter tous et toutes nos élèves à venir découvrir et s'entraîner à l'AS.

La profession n'est pas avare d'idées pour inviter les élèves à de nombreuses initiatives mises en œuvre par les AS. Voir le numéro de la revue Contre Pied du 12 mars 2003, Le sport scolaire : un sport alternatif !

## Convention pour un partenariat entre établissement scolaire, comité départemental ou régional et le club

« Pour favoriser la pratique physique et sportive des élèves, facteur de santé et de bien-être, l'éducation nationale développe des partenariats avec les acteurs du monde sportif : fédérations sportives scolaires, fédérations et clubs agréés par le ministère chargé des sports. »

BO BO n°18 du 30 avril 2020.

Voir proposition de l'académie d'Aix Marseille.

## Participation d'intervenant·es extérieur·es :

« Le projet pédagogique reste celui de l'enseignant, qui garde la maîtrise de l'activité concernée : organisation pédagogique, définition de l'organisation générale et des mesures de sécurité à mettre en œuvre, évaluation. »

« En toute circonstance, l'autorisation d'intervenir dans un établissement scolaire est délivrée par le chef d'établissement. »

Les relations entre clubs et établissements scolaires se déclinent à travers diverses possibilités :

Entre EPS et club avec la mise à disposition du matériel, des lieux et la contribution d'un·e animateur ou animatrice du club.

Entre l'AS et l'établissement.

À travers la création d'une section sportive à l'initiative de l'établissement.

## Sections sportives

« Les sections sportives scolaires peuvent être proposées en partenariat avec les clubs sportifs de proximité. Elles permettent aux collégiens et lycéens de pratiquer le sport de leur choix de manière approfondie, tout en suivant une scolarité normale. Ces sections sont mises en place dans les établissements scolaires, avec le soutien des collectivités territoriales, dans le cadre d'un conventionnement avec les clubs sportifs. »

Voir le texte sur les Partenaires dans le domaine du sport, mis à jour le 20 juin 2021.

BO n°18 du 30 avril 2020.

## Voyages scolaires

La circulaire précise l'organisation du projet de sortie ou voyage scolaire.

Par ex : « Dans le cas où le déplacement ne s'inscrit pas dans le cadre d'un partenariat scolaire pour lequel la durée du séjour est prévue par le dispositif choisi (cf. circulaire relative à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée susvisé), la durée de la sortie ou du voyage scolaire n'excède pas cinq jours pris sur le temps scolaire, afin de rester compatible avec la mise en œuvre des programmes d'enseignement. »

BO n°30, 25 août 2011, circ n°2011-117 du 3-8-2011.

## Les activités de pleine nature

« Qu'il s'agisse d'EPS ou de sport scolaire, la possibilité de pratiquer en pleine nature est une liberté que l'École doit encourager dès le plus jeune âge. La montagne, la mer, les forêts, les cours d'eau, les grands espaces sont de merveilleux terrains d'apprentissage de la maîtrise des risques et de l'autonomie, mais aussi d'épanouissement, d'entraide et d'émotions partagées, à condition que les expériences qu'offrent les APPN soient osées avec le minimum de risques objectifs et réalisées avec le maximum de sécurité. »

« L'enseignant doit s'organiser pour garantir de façon pleine et entière une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables. Elles ne peuvent être déléguées »

« La responsabilité de l'enseignant reste pleine et entière même en présence d'un intervenant extérieur éventuel. »

BO n°16 du 20 avril 2017, circ 2017-07 5 du 19-4-2017.

Concernant les qualifications pour l'encadrement : les enseignants d'EPS « dans l'exercice des missions prévues dans le cadre de leur statut particulier » (...) dérogent à l'exigence d'un diplôme prévu pour l'encadrement des activités s'exerçant « dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières » (article L212-2 du même code). ... il faut faire la différence entre « qualification » et « compétence ». Ce sont des questions que le SNEP-FSU traite lors des stages sur les risques du métier.

## Projets entre établissements et structures culturelles

Relations entre les structures culturelles et les établissements sans besoin de convention : il s'agit alors de co-construction de projets pour assister à des spectacles et participer à des ateliers, le tout financé par l'établissement et éventuellement la contribution des familles.

## Classes à horaire aménagé danse (CHAD)

Comme pour les sections sportives, le chef d'établissement avec accord du CA établit une convention avec une structure culturelle et la collectivité territoriale qui gère la structure.

Pour le second degré, le texte précise : « Le projet de classe à horaires aménagés danse prend appui sur une équipe motivée et volontaire associant plusieurs professeurs, notamment de disciplines artistiques, d'éducation physique et sportive et de sciences de la vie et de la Terre. »

Les horaires varient de 5h30 minimum en 6<sup>e</sup> à 7h max en 3<sup>e</sup>.

Circulaire n°2007-020 du 18-1-2007

## Classes à PACTE : Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif.

Partenariats pérennes entre établissements scolaires et structures culturelles.

Pour construire un PACTE, se mettre en relation avec une structure culturelle pour co-construire un projet dans trois dimensions : rencontrer, pratiquer, connaître. Le texte précise encore, ce qui est à promouvoir : « ils veillent à l'articulation de la démarche artistique et/ou scientifique à la démarche pédagogique. »

3 classes, équipes interdisciplinaires.

Possibilité de pratique artistique en atelier hors temps d'enseignement

Projets examinés par un groupe de travail académique qui peut attribuer une subvention et quelques moyens horaires.

BO n°24 du 14 juin 2001, circ N°2001-104

Les projets artistiques et culturels en territoire éducatif – 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

## Partenariats entre structure culturelle et établissement scolaire, AS

### Le rôle des référents culture

Dans chaque lycée, un référent culture anime la vie culturelle de l'établissement et a la charge des partenariats. Ces référents assurent la cohérence, le suivi et la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement. En lien avec les référents vie lycéenne, ils contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle avec les opérateurs culturels de proximité.

### Convention entre établissement et structure culturelle

Lorsqu'un projet est mené avec un artiste, ou bien avec une institution culturelle, en partenariat, il est nécessaire d'établir une convention signée par les représentants légaux des entités. Cette convention sera d'une part le texte officiel permettant l'engagement de l'action et la protection de chacun des partenaires, d'autre part, elle sera la base ordonnant la dépense,

et donc la mise en paiement des honoraires dus une fois le service fait (c'est une règle de base des finances publiques, le règlement des commandes n'intervient qu'une fois le service fait ou le bien réceptionné).

Voir les textes relatifs à l'éducation artistique et culturelle.

## Projets menés en collaboration classe, AS et structure culturelle

Dans le cadre du projet d'établissement, des projets peuvent être menés entre structure culturelle et l'AS sans qu'il y ait forcément une convention : aller voir des spectacles, participer à un atelier, présentation de chorégraphies dansées ou circassiennes...

etc. ♦ Dossier réalisé par Sylvaine Duboz